



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_10_341
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation du **Cross du Collège Emile Zola**, organisé autour du **site de Bel air et du stade Abel Laporte, le jeudi 10 octobre 2024**, il convient de réglementer la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement et la circulation seront interdit sur le parking du gymnase de Bel Air entre le skate parc et la plateforme multisports et sur l'allée Marie Marvingt, **le jeudi 10 octobre 2024 de 7h00 à 16h00** en raison de l'organisation du cross du Collège Emile Zola. Le stationnement sera autorisé le long de l'allée Jarousse de Sillac.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains et aux services publics et de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le Collège responsable de l'événement devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Article 4 : Date et durée

Le Collège Emile Zola est autorisé à occuper le parking du gymnase Bel Air pour l'organisation de son Cross le **jeudi 10 octobre 2024 de 7h00 à 16h00**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative de la Ville du Haillan
- Collège Emile Zola Le Haillan
- Infotrafic

Fait au Haillan, le - 3 OCT. 2024

La Maire,



[Signature]
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte